



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection
des populations
Service prévention des risques techniques

INSTALLATIONS CLASSEES **POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande du 22 juillet 2011 de Monsieur Marc Arnoux-Thein, président directeur général de la société anonyme Maison Arnoux et fils, dite « Cave du vieux clocher » sise à Vacqueyras – dont le siège social est situé, Montée de l'Eglise à 84190 VACQUEYRAS en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter, à titre de régularisation, pour une installation de préparation et de conditionnement de vin au titre de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées « préparation et conditionnement de vins » d'une capacité supérieure à 20 000 hl.

Les activités de cette installation sont répertoriées à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement aux rubriques 2251, 1131, 1510, 1530, 1532, 2920, 2925 de la nomenclature des installations classées.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Vacqueyras, **du mardi 19 juin 2012 au vendredi 20 juillet 2012.**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Marc Arnoux-Thein, président directeur général de la société anonyme Maison Arnoux et fils, dite « Cave du vieux clocher » sise à Vacqueyras – dont le siège social est situé, Montée de l'Eglise à 84190 VACQUEYRAS.

Le dossier fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale de l'Etat ou d'une information sur l'existence d'un avis tacite qui seront consultables :

- en mairie de Vacqueyras ;
- à la direction départementale de la protection des populations – Service Prévention des Risques Techniques dont les bureaux sont situés à la cité administrative – bâtiment 1 – entrée A - 84 905 – Avignon Cedex ;
- à la société anonyme Maison Arnoux et fils, dite « Cave du vieux clocher » à Vacqueyras;
- ainsi que sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : <http://www.vaucluse.pref.gouv.fr/>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours d'ouverture habituels de la mairie.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui, en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur George Chariglione, général de gendarmerie en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent à la mairie de Vacqueyras, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

- mardi 19 juin 2012 de 9 H 00 à 12 H 00
- lundi 25 juin 2012 de 14 H 00 à 17 H 00
- jeudi 5 juillet 2012 de 9 H 00 à 12 H 00
- mercredi 11 juillet 2012 de 9 H 00 à 12 H 00
- vendredi 20 juillet de 14 H 00 à 17 H 00

Celles-ci pourront lui être adressées par correspondance à l'adresse suivante : mairie de Vacqueyras - - Hôtel de ville - - Monsieur le commissaire enquêteur « société anonyme Maison Arnoux et fils » - 84 190 VACQUEYRAS -

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- à la mairie de Vacqueyras,
- à la direction départementale de la protection des populations – Service Prévention des Risques Techniques dont les bureaux sont situés à la cité administrative – bâtiment 1 – entrée A - 84 905 – Avignon Cedex;
- sur le site internet de la préfecture de Vaucluse(www.vaucluse.gouv.fr.)

A l'issue de la procédure, la décision sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation, le cas échéant assorti des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté du 3 mai 2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2251 (Préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an), soit une décision de refus.

Cet avis sera affiché en mairie de Vacqueyras, sur les lieux de la réalisation du projet et sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.